

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1013**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Plan de cession - Développement économique - Zone en Champagne - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) dénommée Neuville Industries, d'un terrain nu situé 53, avenue Carnot, à détacher des parcelles cadastrées AD 451, AD 453, AD 455, AD 457 et AD 459

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1013**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Plan de cession - Développement économique - Zone en Champagne - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) dénommée Neuville Industries, d'un terrain nu situé 53, avenue Carnot, à détacher des parcelles cadastrées AD 451, AD 453, AD 455, AD 457 et AD 459**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, est devenue par acte des 28 novembre et 4 décembre 2003 propriétaire d'un tènement immobilier situé avenue Carnot sur la Commune de Neuville sur Saône cadastré AD 462, AD 463, AD 464, AD 465, AD 466, AD 467, AD 468, AD 469, AD 455, AD 457, AD 459, AD 461, AD 446, AD 448, AD 450, AD 451 et AD 453.

Sur ce tènement d'une superficie totale de 3,8 hectares acquis de la société anonyme (SA) dénommée Neuville Industries dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités dite en Champagne à Neuville sur Saône, il existe une voie ferrée privée raccordée au Réseau société nationale des chemins de fer français (SNCF). Cette voie qui traverse le tènement permet le raccordement dudit tènement à la ligne de chemin de fer appartenant à la SNCF.

Aux termes de l'acte d'acquisition de 2003, la société Neuville Industries dont le parc d'activité est situé à proximité du tènement cédé a bénéficié d'une servitude d'embranchement ferroviaire, d'usage et d'accès sur cette voie ferrée.

Souhaitant à ce jour transformer cette servitude en servitude d'accès à usage charretier, la société a sollicité la Métropole. En effet, l'embranchement ferroviaire n'est plus en activité depuis plusieurs années et la SA Neuville Industries envisage l'aménagement d'une voie privée qui desservirait les bâtiments situés à proximité lui appartenant.

La Métropole n'ayant pas l'usage, actuel ou à venir, de cet embranchement ferroviaire, elle a proposé à la SA Neuville Industries d'acquiescer l'assiette foncière grevée par la servitude et nécessaire à la société pour une meilleure desserte de son site.

Par la présente décision, la Métropole envisage de céder à la SA Neuville Industries l'emprise foncière de l'embranchement ferroviaire qui représente une superficie de 2 960 mètres carrés à détacher du tènement cadastré ci-après (voir plan ci-annexé) :

Identification parcelles	Localisation	Surface (en mètres carrés)
AD 451	53, avenue Carnot	157
AD 453	53, avenue Carnot	4 061
AD 455	53, avenue Carnot	16 482
AD 457	53, avenue Carnot	5
AD 459	53, avenue Carnot	4 491
Total		25 196

La superficie vendue de 2 960 mètres carrés sera confirmée par un document d'arpentage établi aux frais de l'acquéreur préalablement à la signature de l'acte authentique. Il a été convenu qu'elle ne pourra pas varier de plus de 5 % en plus ou en moins.

Aux termes de la promesse de vente, la Métropole céderait à la SA Neuville Industries ce tènement au prix de 30 € le mètre carré, soit pour une superficie de 2 960 mètres carrés, un prix total de 88 800 €, conforme à l'estimation de France domaine. Le bien cédé est libre de toute location ou occupation.

Il est précisé que ce prix de vente pourra varier en fonction de la surface réellement cédée et qu'il n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Il est convenu que le paiement du prix sera exigible dans sa totalité le jour de la signature de l'acte.

La Métropole autorise d'ores et déjà, pour sa part, la société à procéder au démantèlement de la voie ferrée existant sur le terrain objet des présentes.

Il est à noter que la présente vente est soumise à une condition particulière d'engagement de la SA Neuville Industries à résilier la servitude d'embranchement ferroviaire sur les parcelles objet de la présente vente et à demander l'assentiment des autres bénéficiaires de la servitude ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 février 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) dénommée Neuville Industries, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 88 800 €, d'un tènement d'une superficie de 2 960 mètres carrés, situé 53, avenue Carnot sur la Commune de Neuville sur Saône, à détacher des parcelles cadastrées AD 451, AD 453, AD 455, AD 457 et AD 459, en vue de l'amélioration de la desserte du site de ladite société.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 88 800 € en recettes : compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 85 306,15 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.